

046_2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Hélène BUCHON , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Etai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président

Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS

**OBJET : PERSONNEL - AJUSTEMENT TEMPS DE TRAVAIL - HEURES SUPPLEMENTAIRES -
AUTORISATION**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le Conseil d'Administration a délibéré le 15 décembre 2021 en faveur de modifications du temps de travail au sein du CCAS, afin de le fixer à 1607 heures par an.

A la suite d'une phase d'expérimentation du nouveau temps de travail, un bilan du dispositif mis en place au 1^{er} janvier 2022 a été tiré. L'ajustement suivant est proposé.

Les heures supplémentaires rémunérées étaient réservées à une liste d'évènements. A l'usage, et après avoir rencontré les agents concernés, il est proposé de ne pas poursuivre cette expérimentation.

Une politique volontariste en matière d'évènements a été amorcée. L'objectif est de toujours encourager l'implication des agents sur des missions qui se déroulent notamment le week-end.

Concernant les heures supplémentaires, l'organisation serait donc la suivante :

- o Heures supplémentaires du week-end (samedi, dimanche et jours fériés) récupérées, ou rémunérées au choix des agents éligibles,
- o Heures supplémentaires en semaine récupérées pour l'ensemble des agents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°037-2021 du 15 décembre 2021 portant modification et définition du temps de travail au sein du CCAS,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

Considérant la phase d'expérimentation du nouveau temps de travail et le bilan du dispositif mis en place,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n°037-2021 du 15 décembre 2021 sur le point des heures supplémentaires et récupérations à compter du 1^{er} janvier 2023 selon la règle suivante :

- o Heures supplémentaires du week-end (samedi, dimanche et jours fériés) récupérées, ou rémunérées au choix des agents éligibles,
- o Heures supplémentaires en semaine récupérées pour l'ensemble des agents.

INSCRIT les lignes correspondantes au budget.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

